



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0786

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) des entreprises de la filière propreté - Attribution d'une subvention au Syndicat patronal des entreprises de nettoyage Rhône-Alpes (SPENRA)**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Chabrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0786**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) des entreprises de la filière propreté - Attribution d'une subvention au Syndicat patronal des entreprises de nettoyage Rhône-Alpes (SPENRA)**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, encourageait une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire en favorisant la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de déplacements inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques. De plus, la loi sur la transition énergétique votée en juillet 2015 impose aux entreprises de plus de 100 salariés la mise en place d'un "plan mobilité", renforçant ainsi ces dispositifs. La majorité de ces PDIE sont territoriaux mais certaines filières souhaitent s'engager dans des démarches similaires, tel le Syndicat patronal des entreprises de nettoyage Rhône-Alpes (SPENRA).

**a) - Objectifs**

Ce projet porte sur les différentes solutions à mettre en œuvre pour favoriser une mobilité durable dans le cadre des activités des entreprises de propreté tout en facilitant l'accès à l'emploi pour les salariés de cette filière. Il est né de la demande d'adhérents ayant des problématiques de recrutement et/ou de déplacement dans les temps impartis par les cahiers des charges de leurs donneurs d'ordres sur plusieurs zones géographiques de la Métropole de Lyon.

L'objectif de cette étude est donc d'établir des constats partagés et d'identifier les enjeux relatifs à plusieurs problématiques clés du secteur de la propreté, tels que :

- répondre aux besoins de mobilité des salariés afin de faciliter l'accès à l'emploi et leur qualité de vie,
- développer l'activité des entreprises,
- réduire l'empreinte écologique,
- aider les entreprises à répondre aux nouvelles obligations environnementales,
- poursuivre l'innovation sociale et environnementale.

Le projet comprend une phase de diagnostic afin d'éclairer les partenaires sociaux et publics sur les objectifs à partager au regard des problématiques étudiées et la définition d'un plan d'actions opérationnel. Celui-ci sera mis en œuvre en 2016 après la réalisation du diagnostic.

**b) - Problématique**

Le secteur de la propreté est une activité de services aux entreprises et aux collectivités. Les entreprises de propreté interviennent dans des environnements très diversifiés : bureaux, locaux administratifs, parties communes d'immeubles, dans le secteur de la distribution (commerces, etc.), de la santé (hôpitaux, etc.), de l'industrie, dans les locaux et moyens de transports, dans l'hôtellerie, en milieu scolaire ou encore pour des équipements collectifs.

En région Rhône-Alpes, le secteur de la propreté représente 10 % des emplois salariés, soit 46 765 salariés pour environ 1 918 établissements. Sur le territoire de la Métropole de Lyon, on compte environ 500 établissements représentant 15 000 salariés. Depuis 2010, le SPENRA a largement incité ses adhérents à prendre en compte les problématiques liées à la mobilité. Ce projet constitue une étape supplémentaire de la démarche.

### c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Le projet prévoit la réalisation d'une étude à double entrées : auprès des chefs d'entreprises concernés par cette démarche, puis auprès des salariés.

L'étude auprès des chefs d'entreprises (550 entreprises sollicitées) doit permettre d'obtenir un diagnostic des besoins des entreprises de propreté et de leurs attentes, ainsi qu'une estimation de la problématique "déplacements".

L'enquête "pratiques de déplacements" auprès des salariés permettra d'associer les salariés dans la réflexion, de recueillir leurs attentes, leurs pratiques afin de les aider à être plus mobiles et donc de réduire les freins vers l'emploi.

En conclusion de ces 2 approches, un plan d'actions sera établi qui devrait permettre de solutionner les points noirs mis en évidence. Ce plan d'actions devra également intégrer une réflexion sur les possibilités de basculement en horaire de journées des prestations.

Il est donc proposé de soutenir financièrement cette démarche, sachant que le budget global de l'action est de 30 000 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
étude auprès des chefs d'entreprises	30 000	Métropole de Lyon	15 000
enquête auprès des salariés		fonds propres du Syndicat patronal des entreprises de nettoyage Rhône-Alpes	15 000
réalisation d'un plan d'actions			
<b>Total</b>	<b>30 000</b>	<b>Total</b>	<b>30 000</b>

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit du Syndicat patronal des entreprises de nettoyage Rhône-Alpes (SPENRA),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le SPENRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**